

7 DESCRIPTIONS DES ACTIVITES PROJETEES ET DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

7.1 Installations de stockage de matériaux inertes (rubrique 2760-3)

7.1.1 Présentation du projet

↳ La Société BONNEAU TP souhaite maintenir sur le site de l'ancienne carrière *de la Pleige* la possibilité de remblayer intégralement cette excavation, de manière à disposer d'un exutoire dûment autorisé lui permettant de répondre ponctuellement à ses besoins et ponctuellement besoins des entreprises locales pour évacuer leurs excédents de chantiers (terrassements VRD, démolition).

↳ Il s'agira uniquement de matériaux de terrassement ou autres (VRD, démolition, etc) inertes non valorisables répondant strictement aux critères de qualité de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Cette activité de remblayage était déjà légalement autorisée.

Il ne s'agira donc pas d'une activité nouvelle mais de la poursuite d'une activité en place dûment autorisée au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE.

↳ Les matériaux destinés à être stockés définitivement ne subiront aucun traitement spécifique.

7.1.2 Modalités réglementaires d'exploitation

Les modalités d'exploitation sont définies par ***l'Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.***

7.1.3 Volumes d'activité envisagés

↳ **Les apports permettront à terme de totalement combler l'ancienne carrière jusqu'au niveau du terrain naturel dans la partie Ouest avec un talutage de la partie Sud et Est. Le volume restant à remblayer est estimé à 460 000 m³.**

↳ L'entreprise BONNEAU souhaite disposer pour les années futures d'une augmentation du tonnage annuel pour passer de 20 000 tonnes/an actuellement autorisés à 25 000 tonnes/an en moyenne avec un niveau maximal fixé à 35 000 tonnes/an afin de tenir compte d'apports ponctuels plus importants liés à des chantiers ponctuels. Les volumes concernés seront donc de :

- **12 000 m³/an en moyenne ;**
- **17 000 m³/an au maximum.**

↳ Les caractéristiques principales de la poursuite du projet d'ISDI sont rappelées dans le tableau ci-après :

Tableau 5.: Données chiffrées sur la poursuite de l'activité ISDI

Données techniques	Données quantitatives	Remarques et commentaires
Surface concernée	3,2 ha	Y compris la zone déjà remblayée
Volume à combler	environ 460 000 m ³	
Quantité annuelle de matériaux admis	12 000 m ³ /an en moyenne	17 000 m ³ /an au maximum
Durée d'exploitation sollicitée	30 ans	Le délai tient compte des aléas dans les apports qui se feront en fonction des chantiers et des travaux nécessaires à la finalisation de la remise en état du site.
Remise en état		Réhabilitation du secteur remblayé sous forme d'un espace à vocation écologique en relation avec les vallées de l'Egray et du ruisseau des Fontaines de Cours.

7.1.4 Nature des matériaux définitivement stockés

↳ Nous rappellerons que les matériaux stockés seront essentiellement issus de chantiers de terrassement ou autres (VRD, démolition, etc). **Les matériaux qui seront stockés ainsi sont des déchets ultimes qui ne peuvent pas être valorisés. Ils répondent à la définition fournie dans l'article R.541-8 du code de l'environnement**

“Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.”

↳ Les matériaux acceptés seront de fait des matériaux répondant aux critères de qualité précisés dans l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. Ces critères sont fournis en annexe (Cf. annexe 7).

Le tableau suivant précise la liste des matériaux susceptibles d'être admis sur le site.

Tableau 6.: Liste des déchets admissibles¹

CODE DÉCHET (1)	DESCRIPTION (1)	RESTRICTIONS
17 01 01	Béton non valorisable	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
17 08 02	Déchets de démolition contenant du plâtre	Ils seront acceptés à la condition que le plâtre soit en petite quantité.
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
19 12 05	Verre	Triés
(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement		

Les mélanges bitumineux (fraisats d'enrobés) ne contenant pas de goudron provenant de chantiers routiers ou de terrassements seront également acceptés mais stockés séparément. Ils seront soit redirigés vers des centrales d'enrobés pour recyclage sans traitement sur le site, soit concassés sur site pour être incorporés dans des produits recyclés. La quantité sera très faible. **Il n'y aura pas de stockage définitif de ce type de matériaux dans la zone à remblayer.**

↳ Certains déchets ne seront pas acceptés sur le site :

- les déchets comprenant de l'amiante,
- les déchets radioactifs,
- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %,
- les déchets non pelletables,
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,
- les déchets dont la température est supérieure à 60°C.

↳ **Il n'y aura aucun apport lié à des sols pollués, ni d'apport de déchets ménagers, dangereux ou non dangereux².**

¹ Annexe I de l'AM du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées

² Article R541-8 Au sens du présent titre, on entend par :

7.1.5 Conditions générales d'exploitation

↳ Les modalités d'exploitation sont définies par l'arrêté ministériel du 12/12/2014, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

↳ L'activité restera diurne, **entre 7h et 18 h avec une interruption entre 12h et 13 h**, du lundi au vendredi hors jours fériés. Le site est en général fermé 2 semaines par an. Dans le créneau d'ouverture, l'activité est permanente (accueil et expéditions de déblais, accueil et expéditions de granulats). Les matériaux (déblais et autres) sont amenés par camions, généralement des 6x4, des 8x4 ou des semi-remorques pour les granulats principalement. Les évacuations se font également par camions tout au long de la journée dans les plages d'ouverture du site.

↳ L'exploitation de l'ISDI restera permanente toute l'année. Les matériaux seront directement amenés sur le site. Ils auront subi un premier niveau de tri au niveau du chantier avant d'être dirigés vers le site.

↳ Si les déchets entrent dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'AM du 12/12/2014, l'exploitant garantira :

- qu'ils ont bien fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- que les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés.

↳ Si les déchets n'entrent pas dans les catégories mentionnées dans l'annexe I de l'AM du 12/12/2014, l'exploitant s'assure au minimum avant leur stockage définitif que les déchets respectent bien les valeurs limites des paramètres définis en annexe II de l'arrêté sus visé.

↳ Les documents attestant de la qualité des matériaux sont conservés pendant au moins trois ans sur le site ou au siège de la Société.

↳ Les déchets sont amenés par camions. Il y a un opérateur permanent sur le site pour enregistrer et contrôler les apports. Un contrôle visuel se fait automatiquement sur le pont-bascule par caméras. Le chauffeur du camion assurera le dépôt sur la base d'une signalisation de l'itinéraire à suivre au sein de l'emprise. **Il n'est pas prévu d'ouvrir un nouvel accès.** Soulignons toutefois que les matériaux seront dépotés sur l'ISDI sur une plate-forme dédiée à cet effet. Cela permet d'isoler le chargement, de vérifier une dernière fois la qualité du chargement et éventuellement de trier les derniers déchets indésirables. L'aire de déchargement sera donc amenée à évoluer sur toute la surface de l'ISDI en fonction de l'évolution du remblai.

↳ **Le dépotage se fera toujours à distance du talus de remblais.** Le bord du talus sera matérialisé par un dispositif adapté (merlon). Les déchets seront ensuite régulièrement régalez par un engin de poussage.

↳ Un bon d'admission est systématiquement délivré. Ce dernier précise d'admission des déchets prévu à l'article 9 de l'AM du 12/12/2014 consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la nature du produit et son chantier de provenance ;
- le résultat du contrôle visuel et celui de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le tonnage du chargement,
- l'identification du véhicule de transport

-
- *Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I au présent article. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II au présent article.*
 - *Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.*
 - *Déchet ménager : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.*
 - *Déchet d'activités économiques : tout déchet, dangereux ou non dangereux.*

Ces bons sont collectés sur le site et au siège de la société. Les fichiers sont à disposition de l'inspection des ICPE.

Photo 9.: **Bordereau d'acceptation délivré sur le site.**

Bonneau TP		CARRIERE DE LA PLEIGE	
20 ROUTE DES ECOLES 79220 SAINTE OUEENNE TEL: 05.49.04.03.03 COURRIEL: negoce@bonneautp.com		BON de DECHARGE BON N° 01.00011643.01 DU 11/06/2021 à 15:52 DSD N° 48548	
SITE CARRIERE DE LA PLEIGE PRODUIT DTERPIE>10 170504 TERRES PIERRES > 1 LIEU ST-LAURS		CLIENT SAS BONNEAU ET SES FILS 20 ROUTE DES ECOLES 79220 STE OUEENNE Code CLIENT BONNEAUTP CHANTIER 21-02341 INEO REFERENCE	
Transporteur BONNEAU ET SES FILS Véhicule 4X2 DT518JN GRAVILLONNEUR Transport à facturer : <input type="checkbox"/> Oui		BRUT 14,740 T TARE 10,140 T NET 4,600 T Nom du client et signature pour acceptation	
Nom et signature du chauffeur [Signature]			
ATTENTION: VOUS ETES SEUL RESPONSABLE DE VOTRE SURCHARGE.			

↳ Un plan topographique sera mis à jour chaque année. Un carroyage sera mis en place afin de définir des secteurs de surface équivalente pour identifier le secteur concerné pour chaque dépôt.

7.1.6 Phasage du remblayage

↳ Compte tenu du volume à combler, il n'est pas prévu de phasage particulier de remplissage. Ce dernier se fera à l'avancement sur **une base moyenne de 12 000 m³ de remblais par an et 17 000 m³ au plus.**

↳ Le remblaiement se fera du Sud vers le Nord par comblement progressif de l'ancienne extraction jusqu'à la cote du terrain naturel à l'Ouest et à l'Est. Un modelé est proposé de manière à aménager vers le Sud et l'Est un talus assurant la stabilité des matériaux stockés.

↳ Les travaux de remise en état se feront au fur et à mesure de la progression du remblayage après une scarification de la surface des remblais et le régalage de terre végétale. La piste traversant l'emprise du Nord au Sud sera maintenue en l'état ainsi que les haies arborées la bordant.

7.1.7 Information du public

↳ Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée, sur lequel seront notés :

- l'identification de l'installation de stockage ;
- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;
- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;
- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.

7.1.8 Nature et quantités des produits utilisés pour l'activité

↳ Le seul produit utilisé en quantité non significative pour l'activité est le carburant nécessaire au fonctionnement du chargeur sur pneus, l'élévateur à big-bag et ponctuellement l'engin de poussage (1 à 2 jours au plus/trimestre).

↳ **Il n'y a et n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur le site.** Le ravitaillement des engins se fait à la demande par des fourgons de l'entreprise équipés à cet effet.

↳ L'engin de poussage ne sera de fait pas en permanence sur le site. Il sera amené pour chaque intervention puis évacué une fois les travaux de poussage terminés. Compte tenu de la durée d'intervention prévisible, un plein (250 litres) devrait couvrir les besoins sur une journée.

7.1.9 Nombre et dimensions des bâtiments utilisés

↳ Aucun bâtiment complémentaire dédié à cette activité ne sera édifié dans l'emprise actuelle.

7.1.10 Modalité de gestion des effluents

↳ Les effluents gazeux seront issus des seuls véhicules susceptibles de circuler sur le site (chargeur, élévateur, engin de poussage et camions). Aucune modalité de gestion particulière n'est donc nécessaire.

7.1.11 Aménagements préalables

↳ Des clôtures et un portail sont déjà en place en périphérie et le long de la voie d'accès. Des panneaux rappellent les interdictions liées à ce site. Le portail est fermé en dehors des périodes d'activité.

↳ A noter qu'il existe une seconde entrée située à l'extrémité Sud de l'emprise directement sur la RD 12. Cet accès est fermé par un portail. Il ne sera plus utilisé, le raccordement à la RD 12 étant relativement dangereux.

7.1.12 Gestion des eaux

↳ Sur l'ancienne carrière, toutes les eaux superficielles sont amenées :

- à ruisseler par gravité jusqu'à un bassin de rétention qui sert de réserve pour alimenter principalement le poste d'arrosage des chargements sur la plate forme de négoce et ultérieurement une citerne mobile pour l'arrosage des pistes de circulation ;
- à s'infiltrer progressivement dans le sous-sol ou à s'évaporer naturellement.

↳ Du fait du caractère inerte des matériaux apportés, aucune modalité particulière de gestion de ces eaux n'est prévue sur le secteur destiné à être remblayé. A termes en fin de remblaiement, le bassin de rétention sera supprimé.

↳ Nous noterons néanmoins que l'entreprise BONNEAU propose de traiter les eaux de ruissellement de la plate forme de négoce et entrée du site au sein de bassins de décantation qui seront aménagés au Sud de la plate-forme. La description de ces aménagements sera abordée ultérieurement. Les eaux traitées par décantation naturelle regagneront le fossé le long de la RD 12 comme actuellement pour regagner naturellement l'Egray.